

Autofil

Le journal de « 40 millions d'automobilistes »



N°85

mensuel | décembre-janvier 2022

Ne jetez pas ce document sur la voie publique : donnez-le !

PLEIN PHARE | 4

Radars antibruit : nouvelle arme de verbalisation massive ?

DOSSIER | 9

770000 conducteurs sans permis : les pistes de « 40 millions d'automobilistes » pour combattre ce fléau.

CONSO | 12

Ce qui change pour les automobilistes en 2022





BULLETIN DE DON

« 40 MILLIONS D'AUTOMOBILISTES »

Association de loi 1901, reconnue d'intérêt général.

NOS MISSIONS

SÉCURITÉ ROUTIÈRE | INFRASTRUCTURES | MOBILITÉ | RÉGLEMENTATION | ENVIRONNEMENT | ÉNERGIE | ÉCONOMIE | FISCALITÉ



INFORMER le plus grand nombre sur la législation, l'actualité.



PROTÉGER les automobilistes via des actions de lobby auprès des pouvoirs publics et une présence médiatique importante.



AGIR pour protéger les intérêts des automobilistes, avec la mise en place d'actions telles que des pétitions ou opérations de communication.

Je pense que des actions auprès des Pouvoirs publics sont nécessaires pour mettre fin à la répression à outrance des automobilistes et mettre en place une politique de sécurité routière efficace. Je souhaite me mobiliser aux côtés de « 40 millions d'automobilistes » et aider l'association dans ses actions. Pour cela, je fais un don.

N'oubliez pas la déduction fiscale ! Tout don versé à l'association donne lieu à une déduction fiscale à hauteur de 66 % du montant effectué. À titre d'exemple, un don de 50 € ne vous coûtera que 17 € après déduction fiscale de 33 €.

COORDONNÉES DU DONATEUR

Nom : Prénom :

Tél. : Mél. :

Adresse :

Code Postal : Ville :

VOTRE DON

O 25 € O **50 €** O 100 € O Autre € (le don minimum est de 10 €)

Nous vous remercions de libeller le chèque bancaire à l'ordre de « 40 millions d'automobilistes » et de l'envoyer par courrier à l'adresse suivante :

«40 millions d'automobilistes»
75 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72100 Le Mans

Dès réception du versement, nous vous enverrons un reçu fiscal.

N.B. : Vous pouvez également effectuer votre don en ligne en vous connectant à l'adresse : <https://www.40millionsdautomobilistes.org/>. Cette page de don est entièrement sécurisée.

UNIS, SOLIDAIRES, ENSEMBLE !

ACTUALITÉ



L'ACTU PLEIN PHARE | 4

Radar antibruit : nouvelle arme de verbalisation massive ?



EN BREF | 6

> Plus forte hausse des prix des péages depuis 2012
> Paris, 2^{ème} ville la plus embouteillée au monde

VU DANS LES MÉDIA | 8

« 40 millions d'automobilistes » porte votre voix



DOSSIER | 9

770000 conducteurs sans permis : les pistes de « 40 millions d'automobilistes » pour combattre ce fléau.

QUOTIDIEN MALIN



CONSO | 12

Ce qui change pour les automobilistes en 2022



PRATIQU' AUTO | 13

L'aide à l'achat d'un véhicule propre dans la Métropole du Grand Paris

JURIDIQUE | 14

Véhicule immatriculé à tort au nom d'une personne morale et PV de non-désignation

CHEF DE PUBLICATION
Daniel Quéro

RÉDACTION, CONCEPTION, RÉALISATION
Service communication de « 40 millions d'automobilistes »

COPYRIGHTS ET CRÉDITS
PHOTO « 40 millions d'automobilistes » : Adobe Stock : JackF, Marco, Pixtura News, Sergey Novikov, Ricochet64, Famed01, n3d-artphoto.com, tostopphoto, GOKHAN, Tom Wang, delkro.

Edito



Et c'est reparti pour la créativité de ceux qui veillent sans grand succès hélas, sur notre sécurité routière.

En effet, depuis 2013, aucun progrès : la mortalité reste stable à un niveau plus important que nos voisins, en particulier celui de l'Allemagne. Et pourtant depuis 2013, toujours plus de radars. Des radars à la technologie sans cesse améliorée : ça flashe toujours plus, sans résultat. On aurait dû écouter la Cour des Comptes qui avait mis en lumière une politique du tout radar devenue inefficace...

Et pourtant, on continue dans l'innovation. Dernière en date : le radar anti-bruit. Ça part toujours d'une bonne intention, personne n'est pour le bruit ; il y a d'ailleurs des normes à ne pas dépasser pour les véhicules, mais malheureusement certains ont tendance à jouer sur les bruits de l'échappement. Le souci est qu'une fois ces radars installés, il faut que ça rapporte ! Et le calibrage de la machine est-il infaillible ? Rien n'est moins sûr. Là il s'agit de la sécurité de nos oreilles, mais il va falloir ouvrir les yeux : nous y serons attentifs !

Dans le domaine de la sécurité routière, hormis les risques financiers, les conducteurs sans permis sont aussi beaucoup plus créateurs d'insécurité que les autres... Vous trouverez le dossier de « 40 millions d'automobilistes » pour lutter contre ce fléau récurrent !

DANIEL QUÉRO
Dirigeant



RADAR ANTIBRUIT : PROCHAINE ARME DE VERBALISATION MASSIVE?

Le 4 janvier dernier, ont été inaugurés les tous premiers radars « antibruit », de nouveaux appareils automatiques censés lutter contre la pollution sonore émise par les 2 roues motorisés. Les 3 appareils test installés dans la Haute-Vallée de Chevreuse (Yvelines) serviront à conduire une expérimentation de 6 mois, au terme de laquelle ces nouveaux outils seront officiellement homologués et pourront donc verbaliser les véhicules dont les émissions sonores seront jugées trop élevées.

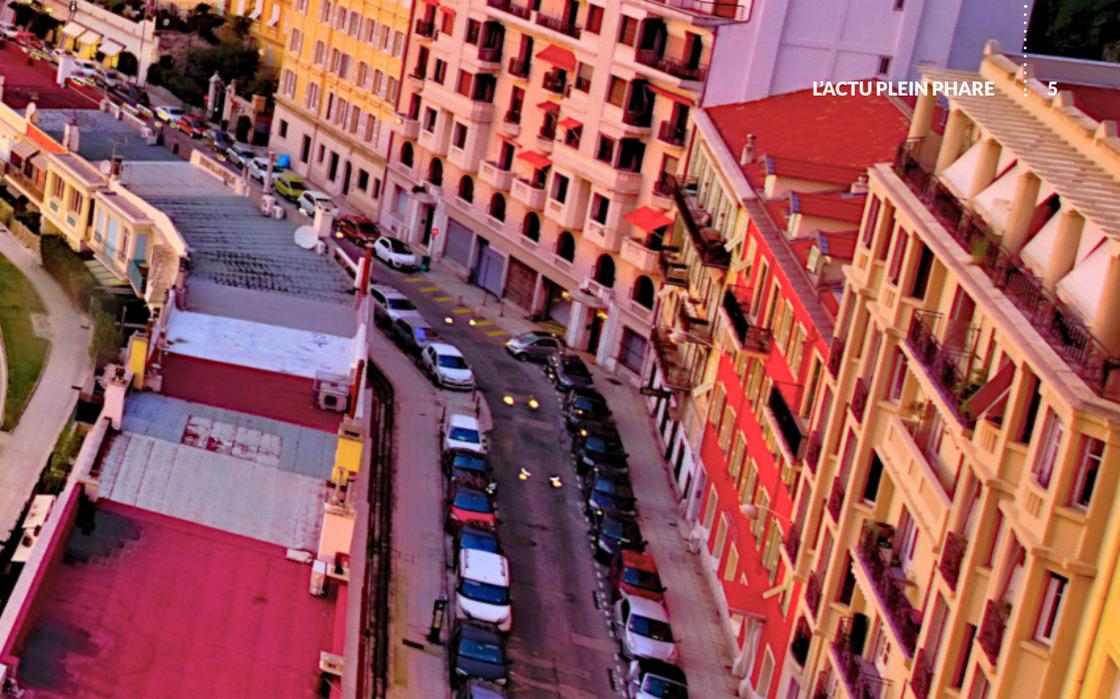
3 APPAREILS SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 46

Développé pour mieux contrôler et sanctionner les trop fortes émissions de décibels émises principalement par les 2 roues motorisés débridés ou au pot d'échappement non-homologué, l'arsenal sur lequel s'appuie désormais l'État pour collecter les données servira à la définition d'une toute nouvelle réglementation relative aux émissions sonores des véhicules

et, surtout, déterminera à partir de quel seuil les usagers pourront être verbalisés si leur déplacement est jugé trop bruyant.

UNE ATTENTE DES HABITANTS, QU'ILS POURRAIENT BIEN REGRETTER

À première vue, cette initiative répond à une attente de la population, puisqu'un récent sondage révélait que 87% des habitants d'Île-de-France étaient favorables à un contrôle



plus strict et à un renforcement des sanctions à l'encontre des véhicules trop bruyants.

Pourtant, l'association «40 millions d'automobilistes» craint que cette popularité originelle ne fasse pas long feu et que le dispositif ne devienne rapidement un véritable piège pour tous les usagers de la route, comme ce fut le cas au cours des années 2000 avec la prolifération des radars automatiques de vitesse, fortement plébiscités par les Français avant leur entrée en fonction avant de devenir la bête noire des usagers de la route quelques années plus tard.

En 2006, 68% des automobilistes étaient en effet favorables aux radars de vitesse, parce qu'ils étaient peu nombreux (560 radars implantés sur l'ensemble du territoire français), bien signalés et

flashaient donc relativement peu d'usagers. Mais, 12 ans plus tard, le tableau a bien changé: selon l'enquête, ce sont désormais 72,4% des Français qui estiment que les radars sont des «pompes à fric». Pourquoi? Parce qu'on en a fait une arme de répression massive contre tous les chauffeurs, au lieu de ne viser que les chauffards. Et l'histoire pourrait bien se répéter avec les radars antibruit.

Comme pour le malus au poids, la principale crainte de l'association réside dans le fait que le seuil qui sera défini dans les prochains mois n'évolue à la baisse d'année en année, et que l'on arrive finalement à une définition de la pollution sonore qui considère que tout le monde – ou presque – est hors la loi... ▲

LES CHIFFRES DU MOIS

641 €

C'est le montant moyen de la cotisation annuelle versée par les Français en 2021 pour assurer leur voiture, en baisse d'1,38% au cours des 12 derniers mois, soit -9€, selon le baromètre publié par le site Internet LeLynx.fr.

Cette baisse s'explique principalement par la crise du Covid et la mise en place du télétravail à grande échelle, qui entraîne une baisse significative du trafic et, par extension, une diminution du nombre de sinistres.

14%

C'est la part des avis de contraventions contractés sur les routes françaises qui ont été adressés à des usagers résidents à l'étranger en 2020, soit environ 2 millions de PV.

Les Belges sont largement en tête avec 245 856 PV qui leur ont été adressés. Ils devancent les Espagnols (219 704) et le Royaume-Uni (210 474). L'Allemagne et la Roumanie suivent avec respectivement 170 271 PV et un peu plus de 160 000 contraventions.



PLUS FORTE HAUSSE DES PRIX DES PÉAGES DEPUIS 2012

Le 3 décembre dernier, s'est tenue la réunion annuelle du Comité des usagers de la route, lors de laquelle ont été officiellement présentées les propositions tarifaires des sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'année 2022. À partir du 1^{er} février 2022, la hausse sera de 2% en moyenne; la plus forte depuis 2012. « 40 millions d'automobilistes » dénonce une nouvelle hausse des prix inacceptable, lourde de conséquences sur le pouvoir d'achat des ménages à l'heure où la flambée des prix du carburant met déjà un frein important à la mobilité des usagers de la route.



ZFE DU GRAND PARIS: LES CONTRÔLES PAR CAMÉRA REPOUSSÉS À 2023

Alors que le ministre des Transports Jean-Baptiste Djebbari annonçait l'entrée en vigueur de la vidéo-verbalisation dans les ZFE à partir de la fin de l'année 2021, celle-ci ne devrait pas intervenir avant 2023, en raison de retards techniques liés à la mise en place de la verbalisation par caméras des véhicules interdits à la circulation dans 79 communes situées dans l'enceinte de l'A86 (véhicules non-classés et classés Crit'air 3, 4 ou 5). D'ici-là, les forces de l'ordre continueront donc de procéder à des contrôles « pédagogiques »; en revanche, le défaut d'apposition d'une vignette Crit'air sur le pare-brise du véhicule reste verbalisable (amende de 68€).



PARIS, 2^{ÈME} VILLE LA PLUS EMBOUTEILLÉE AU MONDE

| D'après l'étude publiée par la société américaine Inrix, spécialisée dans la collecte de données de la circulation routière et en particulier concernant la congestion routière, Paris serait désormais la deuxième ville la plus embouteillée au monde en 2021, après Londres et devant Bruxelles. Lyon apparaît quant-à-elle à la 8^{ème} place du classement et une dizaine d'autres villes françaises (parmi lesquelles Grenoble, Strasbourg ou Bordeaux) figurent au triste Top 100 des villes les plus congestionnées. Une des conséquences néfastes des politiques de mobilité mises en œuvre par les municipalités écologistes.



BORDEAUX PASSE À 30KM/H EN JANVIER, LYON EN MARS

| Depuis le 1^{er} janvier 2022, 89% des rues de Bordeaux sont désormais limitées à 30 km/h. Le maire Pierre Hurmic (EELV) avance l'argument selon lequel cette baisse de la limitation de vitesse permettrait de réduire le risque d'accidents de la route. L'opposition, quant à elle, rappelle que cette mesure est néfaste en termes d'émissions polluantes (les véhicules émettent globalement plus de CO₂ à 30 km/h qu'à 50 km/h). De son côté, le maire (EELV) de Lyon Grégory Doucet a acté la même mesure, qui prendra effet à partir du 30 mars 2022. Seuls « certains axes très circulants » échapperont à la nouvelle réglementation ; les exceptions seront précisées dans les prochaines semaines.

80 OU 90 KM/H ?



Pour « 40 millions d'automobilistes », la mesure des « 80 km/h » est devenue un enjeu éminemment politique, qui traduit davantage un soutien à la majorité gouvernementale ou aux écologistes – dont l'implication a été déterminante dans la prise finale de décision – qu'une conviction profonde et sincère que la baisse de 10 km/h de la limitation de vitesse peut réduire efficacement l'accidentalité routière.

Dans un courrier adressé le 14 décembre 2021 aux candidats déclarés à l'élection présidentielle, l'association appelle les aspirants présidentiables à prendre position sur un retour généralisé aux 90 km/h sur les routes nationales et départementales, afin d'uniformiser la réglementation et de lui redonner une plus grande visibilité, gage de sécurité pour les usagers.

DÉBUT DE L'EXPÉRIMENTATION DES RADARS SONORES DANS LA VALLÉE DE CHEVREUSE

« Les radars antibruit suscitent aussi une part d'inquiétude. **L'association '40 millions d'automobilistes' redoute qu'ils ne deviennent 'une arme de verbalisation massive'**. Dès la deuxième phase de l'expérimentation, qui s'enclenchera avec la publication d'un arrêté ministériel fixant le seuil légal de décibels, les contrevenants flashés devront s'acquitter d'une amende de 135 euros. 'Ce que l'on craint, **c'est que ce seuil évolue à la baisse d'année en année**, et que l'on arrive finalement à une définition de la pollution sonore qui considère que tout le monde – ou presque – est hors la loi', a fait savoir Pierre Chasseray, le porte-parole de '40 millions d'automobilistes'. » | **LU DANS LE PARISIEN** le 06/01/2022.

«LE RADAR ANTIBRUIT EST UN GADGET QUI COÛTE UN POGNON DE DINGUE»

« Le radar mesure et sanctionne en un lieu précis. Si le bruit démesuré de certains engins est un réel fléau pour les riverains ce radar n'est pas la solution et ne fera que déplacer le problème sur des rues parallèles. **Un propriétaire de véhicule émettant un bruit assourdissant déviara donc son parcours de quelques rues pour passer entre les gouttes**. De fait ce système très coûteux ne sera pas rentabilisé sur le plan économique. C'est une mesure de façade, un gadget sans effet qui coûte en plus un 'pognon de dingue', estime **Pierre Chasseray, délégué général de l'association '40 millions d'automobilistes'**. » | **LU DANS LA DÉPÊCHE DU MIDI**, le 06 janvier 2022.

LES RADARS-TRONÇONS, DE NOUVELLES «POMPES À FRIC»?

« Pierre Chasseray, de l'association '40 millions d'automobilistes', revient avec un peu plus de précisions sur la question, avec un exemple sur des routes spécifiques : 'cela participe à un meilleur état d'esprit qu'un radar simple qui vient flasher et surprendre. C'est un peu plus juste. Mais il y a un problème. C'est par l'exemple qu'on comprend le mieux. Sur la départementale qui contourne Vichy, la route passe à la fois dans l'Allier et le Puy-de-Dôme. Sur ces trois km, il y a des portions à 90 km/h et d'autres à 80. **C'est piéger les gens.**' » | **VU SUR BFMTV**, le 21 décembre 2021.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PERMIS DE CONDUIRE

**770 000 CONDUCTEURS SANS
PERMIS: LES PISTES DE « 40
MILLIONS D'AUTOMOBILISTES »
POUR COMBATTRE CE FLÉAU.**

Le nombre de personnes roulant sans permis de conduire valide n'a cessé d'augmenter depuis 2016, et atteint désormais près de 770 000 usagers. Une situation particulièrement préoccupante, lorsque l'on sait qu'en 2020, 9% des personnes tuées sur les routes françaises l'ont été dans un accident impliquant un conducteur sans permis.

Modèle des
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES



Les usagers les plus vulnérables à la perte de points sont bien évidemment ceux qui parcourent le plus de kilomètres; et bien souvent, il s'agit de travailleurs dont le métier ou la fonction implique de passer beaucoup de temps sur les routes: chauffeurs, livreurs, commerciaux, VRP, ambulanciers...

Ce sont ceux aussi pour qui les conséquences de la perte du permis de conduire sont les plus graves, puisqu'elle les prive, en même temps que d'un moyen essentiel de mobilité, de leur emploi et donc de leurs revenus. On comprend ainsi mieux les risques que certains prennent à continuer de conduire malgré l'annulation de leur permis.

« 40 millions d'automobilistes » déplore l'inaction de la Sécurité routière qui se traduit par une augmentation constante du nombre de délits de conduite sans permis depuis des années. Pourtant, bien que dramatique au regard des conséquences qu'elle a sur la sécurité des usagers et sur la société, cette situation est loin d'être une fatalité; des solutions sont envisageables pour permettre aux usagers sans permis d'en devenir légalement titulaires et ainsi réduire le nombre et les conséquences des accidents impliquant des conducteurs sans titre de conduite.

Ainsi, pour lutter efficacement contre ce fléau, l'association recommande d'une part de réduire le coût de la formation au permis de conduire, beaucoup trop onéreux et donc dissuasif pour de nombreux Français, et d'autre part de ne plus sanctionner les petits excès de vitesse par un retrait de point, ce qui permettrait de réduire le nombre de permis de conduire annulés chaque année et les comportements dangereux qui en découlent (délit de fuite, conduite sans assurance...).

RÉDUIRE LE COÛT DE LA FORMATION AU PERMIS DE CONDUIRE

La conduite sans permis est devenue un mal récurrent, qui concerne près de 770 000 personnes chaque année. Plusieurs causes expliquent cette pratique délictueuse: « Il y a d'abord ceux qui conduisent sans jamais avoir passé le permis de conduire, parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer une formation. C'est compréhensible, étant donné que le prix moyen du permis de conduire atteint désormais 1 800 € (avec de grosses disparités selon les régions); cela représente une vraie petite fortune pour de nombreux Français, en particulier les étudiants et les populations les moins aisées. Il y a aussi ceux qui ont été titulaires du permis et qui l'ont perdu faute de points, retirés parfois pour de toutes petites infractions. Dans les deux cas, très souvent, les usagers prennent le risque de conduire malgré le défaut de permis, parce qu'ils ont besoin de se déplacer, en particulier pour aller travailler, et que seule la voiture leur permet de le faire efficacement et facilement », résume Daniel Quéro, dirigeant de « 40 millions d'automobilistes ».

Ce constat ne serait pas si dramatique si les statistiques ne prouvaient que la conduite sans permis est à l'origine de nombreux autres comportements routiers particulièrement dangereux, et influe donc négativement sur la sécurité des usagers.

« Par peur des sanctions, il est malheureusement de plus en plus courant que les conducteurs sans permis cherchent à éviter à tout prix les contrôles routiers et se rendent ainsi coupables de délits de fuite ou de refus d'obtempérer, ce qui accroît le risque de provoquer un accident. Et évidemment, qui dit absence de permis valide dit aussi absence d'assurance valide, ce qui peut avoir des conséquences absolument dramatiques en cas d'accident, car c'est alors le FGAO (Fonds de Garantie des Assurances obligatoires) qui indemnise les victimes corporelles de l'accident avant de se retourner contre le responsable non-assuré; celui-ci peut ainsi passer le reste de sa vie à rembourser les sommes dues. C'est pourquoi il est désormais indispensable de traiter ce mal à la racine », estime Pierre Chasseray, délégué général de l'association.

Pour ce faire, « 40 millions d'automobilistes » préconise d'activer tous les leviers possibles pour diminuer le coût de la formation au permis de conduire; l'association suggère notamment de donner la possibilité aux parents de mobiliser le Compte personnel de Formation (CPF) pour financer tout ou partie du permis de conduire de leurs enfants.

NE PLUS RETIRER DE POINTS POUR SANCTIONNER LES PETITS EXCÈS DE VITESSE

Parallèlement, 40 millions d'automobilistes » milite pour un allègement des sanctions contre les petits excès de vitesse, peu accidentogènes, mais pour lesquels des millions de points sont retirés chaque année des permis de conduire des Français, provoquant l'annulation d'un bon nombre d'entre eux.

« Les chiffres font froid dans le dos : en 2019, 12,7 millions de points ont été retirés des permis de conduire des Français, dont plus de 8,2 millions uniquement pour les excès de vitesse. La même année, 62 315 permis de conduire ont été annulés, faute de points. Selon les statistiques du ministère de l'Intérieur, le nombre de permis de conduire invalidés chaque année a été multiplié par six du fait de la politique de répression automatisée. La gravité des sanctions prises à l'encontre des automobilistes commettant involontairement de petits excès de vitesse est devenue insoutenable et inacceptable au regard des moindres conséquences sur la sécurité routière. Il faut revoir ce barème en profondeur », conclut Pierre Chasseray.

La conduite sans permis de conduire est un délit, « *puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende* » (article L221-2 du Code de la route). ▲

ÉVOLUTION DE LA LOI

Depuis 2017 et la loi de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle et pour désengorger les tribunaux, la conduite sans permis (lorsqu'elle est verbalisée pour la première fois) est sanctionnée par une amende forfaitaire délictuelle de 800 € (minorée à 640 € si elle est payée dans les 15 jours ou majorée à 1 600 € si le paiement intervient après 45 jours). Cependant, cette amende délictuelle ne peut pas être appliquée pour les cas suivants : le conducteur est récidiviste, le conducteur est mineur ou la conduite sans permis est accompagnée d'un autre délit.

Dans tous les cas, le contrevenant risque aussi la suspension, pour une durée de 3 ans au plus, du permis de conduire, la confiscation du véhicule, une peine de travail d'intérêt général, une peine de jours-amende, l'interdiction pour au plus 5 ans de conduire d'autres véhicules terrestres à moteur ou encore l'obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

CE QUI CHANGE POUR LES AUTOMOBILISTES EN 2022

À chaque nouvelle année son lot de mesures anti-voitures... Et, malheureusement, 2022 n'échappera pas à cette règle immuable depuis maintenant trop longtemps. « 40 millions d'automobilistes » fait le point sur ce qui attend les usagers de la route au cours des prochains mois.



COUP D'ACCÉLÉRATEUR SUR LA MISE EN PLACE DES ZFE (ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS) |

Les restrictions de circulation dans les grandes villes vont s'accélérer : Strasbourg a lancé sa ZFE le 1^{er} janvier, avec toutefois une année de pédagogie pour l'interdiction des Crit'Air 5 et non classés. Ce sera en revanche la fin de la pédagogie et donc le début des sanctions à Reims. La ZFE de Saint-Étienne est également entrée en vigueur en ce début d'année, en visant d'abord les poids lourds et utilitaires non classés. En 2022, certains donneront des tours de vis à leur dispositif déjà lancé : Paris et sa métropole interdiront les Crit'Air 3 le 1^{er} juillet ; à cette date, Lyon bannira les Crit'Air 5 et non classés.

GÉNÉRALISATION DES VOITURES-RADARS PRIVÉES À TOUTE LA FRANCE | Elles circulent déjà dans huit régions françaises et envahiront toute la France au cours de cette année. Les voitures-radars privées parcourront désormais aussi l'Île-de-France, l'Occitanie, l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Provence-Alpes-Côte d'Azur. Seuls les Outre-mer et la Corse restent pour l'heure épargnés.

AUGMENTATION DU PRIX DES PÉAGES D'AUTOROUTE | Comme chaque année, le prix des péages va encore grimper le 1^{er} février prochain. Il faut s'attendre à une hausse de 2% en moyenne, contre 0,41% en 2021. C'est la plus forte hausse depuis 2012.

RENFORCEMENT DU MALUS ÉCOLOGIQUE | Cette année encore, le seuil de déclenchement du malus écologique est abaissé de 5 grammes : le malus CO₂ commencera ainsi à partir de 128 g/km au lieu de 133 g/km, des véhicules jusqu'alors épargnés par la taxe vont donc désormais y être soumis. Pour ceux déjà touchés, le montant va s'alourdir. D'autre part, le montant maximal va de nouveau progresser, passant de 30 000 à 40 000 €.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU MALUS AU POIDS | Officialisé fin 2020, le malus au poids entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Seront taxés les modèles de plus de 1 800 kg, à l'exception des hybrides rechargeables et les électriques. Le montant : 10 € par kilo en trop (avec des abattements pour les familles nombreuses). À noter que les malus CO₂ et au poids peuvent se cumuler, mais ensemble, ils ne peuvent dépasser le seuil maximal du malus CO₂, à savoir 40 000 €. ▲

TOUT COMPRENDRE À L'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉHICULE PROPRE DANS LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vous habitez la Métropole du Grand Paris, votre véhicule est visé par une interdiction de circulation en raison de l'entrée en vigueur de la ZFE et vous envisagez donc d'en changer? Vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide dédiée de la part de la Métropole.

DEQUOIS'AGIT-IL? Si vous habitez ou travaillez dans une des 131 communes de la Métropole du Grand Paris et que votre véhicule destiné au recyclage a une date de première immatriculation strictement antérieure au 1^{er} janvier 2006, vous êtes potentiellement éligible à une aide de 6000€ au maximum (sous réserve de l'instruction du dossier) pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion : électrique, hydrogène, hybride ou GNV. Vous devez détenir la voiture qui part à la destruction depuis au moins un an. Cette aide « Métropole Roule Propre! » vient compléter le dispositif de « Prime à la Conversion » comme mesure d'accompagnement à la mise en place de la Zone à faibles émissions-mobilité (ZFE-m) métropolitaine.



LES AIDES | Les aides financières proposées sont établies en fonction du revenu des ménages :

- L'aide est plafonnée à 6000€ TTC, dans la limite de 80% du prix d'achat du nouveau véhicule, hors options et aides de l'État déduites, si le véhicule est acquis ou loué par une personne physique dont le RFR/Part est compris entre 0 et 6300€ ;
- L'aide est plafonnée à 5000€ TTC, dans la limite de 80% du prix d'achat du nouveau véhicule, hors options et aides de l'État déduites, si le véhicule est acquis ou loué par une personne physique dont le RFR/Part est compris entre 6301€ et 13489€ ;
- L'aide est plafonnée à 3000€ TTC, dans la limite de 50% du prix d'achat du nouveau véhicule, hors options et aides de l'État déduites, si le véhicule est acquis ou loué par une personne physique dont le RFR/Part est compris entre 13490€ et 35052€ ;
- L'aide est plafonnée à 1500€ TTC, dans la limite de 50% du prix d'achat du nouveau véhicule, hors options et aides de l'État déduites, si le véhicule est acquis ou loué par une personne physique dont le RFR/Part est supérieur à 35052€.

LES DÉMARCHES | Toute demande de subvention d'un particulier à la Métropole du Grand Paris doit être effectuée par voie dématérialisée sur le site www.primealaconversion.gouv.fr. Le dépôt de demande d'aide peut s'effectuer de manière concomitante avec celle d'État dite « Prime à la Conversion » dans le cadre du guichet unique. Dans le cas où la Prime à la Conversion a fait l'objet d'une avance par le concessionnaire, il faudra déposer une demande dans le cadre du guichet unique (Prime à la conversion et aide « Métropole Roule Propre! »). Dans ce cas, seule la demande « Métropole Roule Propre! » sera instruite. ▲

VÉHICULE IMMATRICULÉ À TORT AU NOM D'UNE PERSONNE MORALE ET PV DE NON-DÉSIGNATION

Publiée le 19 novembre 2016, la loi de modernisation de la Justice du 21^{ème} siècle, en créant l'article L121-6 du Code de la route, impose à l'employeur de dénoncer ses salariés en cas d'infractions au Code de la route commise avec des véhicules de société. À l'épreuve du temps et d'un contentieux particulièrement fourni, l'article L121-6 du Code de la route a récemment fait peau neuve pour prendre en considération une nouvelle situation juridique.



Par Me Ingrid Attal
Avocat en droit routier et
vice-présidente de « 40 millions
d'automobilistes »

LE PRINCIPE DE L'OBLIGATION DE DÉSIGNATION DU CONDUCTEUR DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2017

Dans sa version initiale, l'article L121-6 du Code de la route dispose que : « *Lorsqu'une infraction (...) a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale ou qui est détenu par une personne morale, le représentant légal de cette personne morale doit indiquer (...) à l'autorité mentionnée sur cet avis, l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un vol, d'une usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre événement de force majeure. Le fait de contrevenir au présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe* ». Au regard de ce texte, le représentant légal de la personne morale doit communiquer, par lettre RAR ou de façon dématérialisée, l'identité et l'adresse de la personne qui conduisait le véhicule, à moins qu'il n'établisse un vol, une usurpation de plaque d'immatriculation ou tout autre événement de force majeure, dans un délai de 45 jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention initiale. En cas de non-respect de cette obligation, la personne morale est destinataire d'un avis de contravention pour non-transmission de l'identité du conducteur par le représentant légal de la personne morale détenant le véhicule. L'amende minorée est fixée à 450 euros et l'amende forfaitaire à 675 euros.

QUI EST CONCERNÉ PAR CETTE OBLIGATION ? | À l'origine, l'article L121-6 du Code de la route visait exclusivement le représentant de la personne morale, ce qui laissait donc penser que l'entrepreneur individuel n'était pas tenu par cette obligation. Pour autant, les chefs d'entreprise exerçant à titre individuel, tels que les artisans, les professions libérales, auto-entrepreneurs, qui procédaient au paiement de l'amende en lien avec l'infraction initiale en ne s'auto-désignant pas, dès lors qu'ils étaient seuls au sein de leur structure, recevaient des PV pour désignation de conducteur. Ce sont donc des milliers de PV, parfaitement illégaux, qui ont été envoyés aux entrepreneurs individuels jusqu'à ce que la Cour de cassation vienne clarifier cette situation. En effet, dans un arrêt en date du 21 avril 2020, la Haute Juridiction a confirmé que les entreprises individuelles n'étant pas assimilées à des personnes morales, elles n'étaient pas soumises à l'obligation de désignation (Cass Crim 21 avril 2020 n° 19-48467).



LA NOUVELLE RÉDACTION DE L'ARTICLE L121-6 DU CODE DE LA ROUTE |

La loi du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale a modifié l'article L121-6 du Code de la route afin de soumettre les entreprises individuelles à cette obligation de désignation du conducteur. Désormais, l'article L121-6 alinéa 2 du Code de la route dispose : « Les dispositions du premier alinéa du présent article sont applicables lorsque l'infraction a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation ou le détenteur est une personne physique ayant immatriculé le véhicule en tant que personne morale ; l'obligation prévue au même premier alinéa est alors réputée satisfaite si le titulaire du certificat d'immatriculation ou le détenteur du véhicule justifie, dans le même délai et selon les mêmes modalités, que le véhicule est immatriculé à son nom ». Ainsi, un entrepreneur individuel qui a immatriculé son véhicule en cochant par erreur la case « personne morale » au lieu de « personne physique » tombe désormais sous le coup du texte. Pour éviter de recevoir un avis de contravention pour non-désignation de conducteur, l'arrêté du 13 octobre 2021, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, vient préciser les modalités de l'obligation de désignation du conducteur pour le cas d'un véhicule immatriculé à tort au nom d'une personne morale. En effet, la personne peut, dans un délai de 45 jours à compter de la date d'envoi ou de remise de l'avis de contravention, transmettre au choix :

- Soit l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule ;
- Soit les éléments permettant d'établir l'existence d'un vol, d'une usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre événement de force majeure ;
- Soit les éléments permettant d'établir que le véhicule est immatriculé à son nom, en joignant la copie du certificat d'immatriculation du véhicule rectifié en ce sens. ▲

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

« J'ai acquis un Trafic 2 avec au compteur 132 000 km.

Lors du premier contrôle technique anti-pollution, une ligne figure sur mon CT disant qu'il y a un problème avec les relevés précédents, qui indiquent 240 000 km.

Après vérification sur le site internet HistoVec, le compteur du véhicule a bien été trafiqué. Comment dois-je procéder pour me retourner vers le dernier vendeur, qui est un particulier ? »

Dans un premier temps, vous devez envoyer un courrier en recommandé avec AR pour dénoncer la fraude au compteur kilométrique et demander une indemnité financière en calculant le coût d'un trafic avec 240 000 km. Demandez une réponse dans un délai de 2 semaines. Sans réponse de sa part, il faudra faire appel à un expert automobile. Si vous avez une protection juridique, l'expertise sera prise en charge ; sinon, il vous faudra avancer les frais. Vous pouvez trouver les coordonnées d'expert à l'adresse ci-après :

<https://securite-routiere.gouv.fr/liste-des-experts>

Tant qu'on ne distribuera pas de permis de conduire dans les boîtes aux lettres, **le vôtre est précieux !**



Votre permis de conduire compte 12 points, vous avez la possibilité de récupérer 4 points tous les ans par un stage de deux jours dans notre centre agréé.

L'Union Nationale des Automobile Clubs (UNAC), association régie par la loi de 1901, a pour but d'être en permanence aux côtés des automobilistes. Un acteur majeur pour la défense, la protection et la représentation des usagers de la route, tel est le rôle que s'est attribué l'Union Nationale des Automobile Clubs. Le maître-mot de son action est : SERVICE ! Les contraintes des automobilistes sont souvent complexes et l'unique objectif qui a présidé à la création de l'UNAC est de leur simplifier la vie au quotidien. L'Union Nationale des Automobile Clubs est une synergie de moyens créée pour que conduire demeure un plaisir et une liberté. Forte de sa présence sur le territoire national grâce aux 24 Automobile Clubs régionaux, les automobilistes disposent ainsi d'interlocuteurs compétents, sérieux et expérimentés.

(<https://www.union-automobile-clubs.fr>)

Pour votre demande de stage, contactez votre Automobile Club en allant sur www.stage-points-permis.org


Union Nationale des Automobile Clubs